

AREGL/ARCUA2024-03

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE PORTANT FERMETURE POUR TRAVAUX
DE L'AIRE INTERCOMMUNALE D'ACCUEIL DE VALFRAMBERT
DES RESIDENCES MOBILES DES GENS DU VOYAGE
ARRETE MODIFICATIF

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9-2 ; L.5215-20-1-I,
VU la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
VU la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
VU le décret du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
VU la circulaire du 10 juillet 2007 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales et relative à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain,
VU les schémas départementaux d'accueil des gens du voyage de l'Orne approuvé le 1^{er} juin 2018 et de la Sarthe approuvé le 2 décembre 2019.
VU l'arrêté permanent portant interdiction de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage sur les aires d'accueil intercommunales,
VU l'Arrêté Communautaire ARCUA2024-02 du 6 juin 2024 portant fermeture pour travaux de l'Aire Intercommunale d'Accueil de VALFRAMBERT des résidences mobiles des gens du voyage.

CONSIDERANT

- Que la Communauté Urbaine d'Alençon dispose de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Qu'en raison d'une erreur de date sur le début des travaux, il convient de modifier les dispositions de l'Arrêté Communautaire ARCUA2024-02 du 6 juin 2024

ARRETE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'Arrêté Communautaire ARCUA2024-02 du 6 juin 2024 sont modifiées comme suit :

« L'aire d'accueil permanente située sur le territoire de la Commune de VALFRAMBERT sera fermée pour travaux, **du lundi 22 Juillet 2024 au dimanche 18 aout 2024**. La réouverture aux voyageurs s'effectuera le lundi 19 aout 2024 »

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-246100663-20240612-2024-03-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2024

Fait à Alençon, le 12 JUIN 2024

Publié, le

12 JUIN 2024

Le Président de la Communauté Urbaine
Pour le Président,
Le Conseiller Communautaire délégué,




Maxence SEBERT.